



## Assurer la succession d'une tante atteinte alzheimer

-----  
Par portevion

Bonjour,

Nous nous interrogeons suite au décès de notre oncle. Ce couple a toujours été proche de ses 6 neveu et nièces. Notre tante qui est désormais veuve est atteinte de la maladie d'alzheimer et placée en maison de retraite. La question qui se pose pour nous est de savoir si l'on peut s'occuper de la succession sans que la tante soit placée sous tutelle, sachant qu'il n'y a pas de bien immobilier. Pouvons-nous accomplir toutes les démarches en son nom (résiliation de bail, vente de la voiture, cession du mobilier etc) ?

Nous vous remercions par avance de la réponse que vous pourriez nous apporter.